

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT
Clinique vétérinaire de Miribel

Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins des Drs Perrot, Lombard, Jamonet, Spyckerelle, dénommé « Clinique Vétérinaire de Miribel » sis au 1688 Grande Rue, 01700 Miribel.

Les présentes conditions sont consultables dans notre établissement, elles peuvent vous être remises sur demande sous un format papier ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://www.cliniqueveterinairemiribel.com/CGF.pdf>

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement suivantes que le client propriétaire ou détenteur du patient déclare accepter expressément.

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires :

<https://www.veterinaire.fr/outils-et-services/index-juridique/lexercice-professionnel/lieux-dexercice-de-la-profession.html>

Adresse :

Clinique Vétérinaire de Miribel
1688 Grande Rue,
01700 Miribel

Téléphone :

04 78 55 34 06

2) Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00 et le samedi de 07h30 à 15h00

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

3) Personnel affecté aux soins des animaux

- Personnel vétérinaire :

Dr Claire Perrot, associée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

Dr Odile Lombard, associée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes

Dr Xavier Jamonet, associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, Ancien Interne en Clinique des Animaux de Compagnie, Ancien Assistant de Chirurgie

Dr Clément Spyckerelle, associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, Ancien Interne en clinique des Animaux de Compagnie

- Personnel non vétérinaire :

Mme Sabine Poggioli, auxiliaire spécialisée vétérinaire niveau V

Mme Séverine Bochart, auxiliaire spécialisée vétérinaire niveau V

Mme Priscillia Coribion, auxiliaire spécialisée vétérinaire niveau V

Mme Aurore Jacquement, auxiliaire spécialisée vétérinaire niveau V

Mme Ysabelle Roux, auxiliaire spécialisée vétérinaire niveau V

Ainsi que le personnel de remplacement éventuel dont la liste est disponible dans nos locaux.

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine préventive
- Consultations de médecine générale
- Evaluations comportementales
- Chirurgies de convenance
- Chirurgies des tissus mous
- Chirurgies orthopédiques
- Consultations spécialisées par un intervenant extérieur avec l'accord du client
- Chimiothérapie
- Analyses de laboratoire (biochimie, hématologie, endocrinologie, cytologie, sérologie)
- Anesthésies générales monitorées
- Imagerie médicale (radiographie, échographie)
- Délivrance de médicaments sur ordonnance, conformément à la législation en vigueur (code de la santé publique)
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques
- Vente d'accessoires

5) Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance adaptée à leur état, nous n'assurons pas une présence permanente auprès des animaux 24h/24 mais lorsque l'état d'un hospitalisé le nécessite nous sommes à son chevet aussi souvent et longtemps que possible. Les visites aux animaux hospitalisés auront lieu sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture de la clinique.

6) Permanence et continuité des soins

En dehors des horaires d'ouverture de notre établissement, nous avons passé un contrat de gestion des urgences avec les structures suivantes :

Urgences Vétérinaires Lyon (Adomvet) – 04 72 30 40 40

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes:

- Chiens
- Chats
- Furets
- Rongeurs

- Lagomorphes
- Tortues terrestres

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rentes.

- Equidés :
Clinique vétérinaire du Champ du Périer – 04 37 85 03 90 – Porte du Grand Lyon, 01700 Neyron
- Animaux de rente et de basse-cour :
Clinique vétérinaire des Etangs – 04 74 98 01 10 – La Tuilerie, 01330 Villars les Dombes

8) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans nos locaux.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du Client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

Le montant à régler correspond à la somme TTC des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Une facture détaillée sera délivrée conformément à la législation.

Un devis estimatif pourra être produit sur simple demande pour toute prestation toutefois, la nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur chiffrage exact, dans ce cas chaque dépassement devra donner lieu à un nouveau devis et une nouvelle acceptation du client.

9) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre :

Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires
110, avenue Barthélémy Buyer
69009 Lyon
04 72 57 16 65

10) Responsabilité Civile Professionnelle

Axa Assurances – agence Martinez
15 rue de Genève,
01800 Meximieux

11) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant auprès des Dr Perrot, Lombard, Jamonet et Spyckerelle.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

12) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante. Dans le cas particulier d'une anesthésie, cette information pourra être communiquée sous la forme d'un document explicatif intitulé « Feuille d'informations à l'anesthésie ».

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

13) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation à ses frais conformément à la réglementation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société Incinérís (255 Rue Charles de Gaulle, 01500 Château-Gaillard) l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

14) Admission des animaux

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de tout animal particulièrement dangereux.

15) Admission des animaux errants

A défaut de connaître le détenteur de l'animal ou des animaux présentés par un tiers à l'établissement de soins vétérinaire, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. En dehors de la nécessité de soulager la souffrance animale, le vétérinaire orientera la tierce personne présentant lesdits animaux vers la Mairie qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune.

16) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. Les modalités de règlement acceptées sont : carte bancaire, chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), espèces.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un paiement en plusieurs fois (maximum 4) est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier.

La clinique vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement et d'appliquer des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

La clinique vétérinaire autorise une reprise des médicaments et un remboursement sous forme d'avoir à plusieurs conditions :

- médicament non entamé et dans son emballage d'origine
- date d'achat strictement inférieure à deux mois
- délai de péremption non dépassé

Ne sont pas concernés par ces conditions de reprise :

- les médicaments réfrigérés
- les accessoires utilisés
- l'alimentation
- les consommables (aiguilles, seringues, pansements...)